Convention de partenariat
Ville de Rouen/ Collège Georges Braque

Année scolaire 2026-2027

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Elizabeth LABAYE, Adjointe au Maire chargée des Ecoles, de l'Education Scolaire et Populaire, de l'Enfance, des Droits de l'Enfant et de la Jeunesse, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2026, et en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Maire en date du 2 avril 2026.

Ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

D'une part,

Et :

Le collège George Braque, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Philippe LEMASLE

Ci-après dénommée par les termes « **l'Etablissement scolaire** »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite favoriser la persévérance éducative par une démarche d'accompagnement individuel et / ou collectif des jeunes en voie de décrochage scolaire et / ou de désocialisation.

Dans ce but, la Ville développe des partenariats avec les acteurs éducatifs, institutionnels ou associatifs, qui œuvrent auprès des jeunes dans les champs de l'éducation formelle et informelle.

Ainsi, les établissements scolaires sont des partenaires incontournables dans la mesure où les équipes éducatives et enseignantes sont à même de déceler les fragilités et les prémices du décrochage scolaire au regard des comportements des jeunes au sein de leur établissement.

C’est pourquoi, il est indispensable de pouvoir s’accorder entre la Ville et les établissements scolaires du territoire sur les modalités de la mise en place de l’action intitulée « Atelier de remobilisation ».

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Rouen et l’établissement scolaire en vue de favoriser la persévérance scolaire des jeunes fréquentant l’établissement et plus particulièrement de prévenir et lutter contre le décrochage scolaire.

Ainsi, ce partenariat permet d’établir et de mettre en œuvre l’action visant à accompagner des élèves de quatrième en situation de décrochage ou de pré décrochage dans une démarche de dépassement de soi d’engagement et de construction personnelle, en s’appuyant sur le sport comme support éducatif.

L’alternance entre des séances sportives et des temps de réflexion et d’accompagnement autour de l’orientation, de l’estime de soi et de la confiance en ses capacités permettra aux élèves de faire le lien entre les compétences développées dans la pratique sportive et celles nécessaire à leur parcours scolaire, personnel et futur parcours professionnel.

Le projet s’appuiera également sur une démarche concrète d’engagement solidaire avec la mise en place et la participation des élèves à une course solidaire au sein du collège Braque en collaboration avec les enseignants d’EPS.

Les séances sportives seront encadrées par les enseignants d’EPS et par des éducateurs sportifs diplômés.

Une attention particulière sera portée à l’association des parents au parcours de leur enfant. Les parents seront ainsi informés associés aux différentes étapes du projet et invités à valoriser avec leur enfant les progrès réalisés.

La proposition d’un parcours sera faite au jeune et à ses parents qui donneront leur accord à travers la signature d’un contrat d’engagement.

L’action se déroulera sur 20 séances de 2 heures, le mardi après-midi de 15h30 à 17h30 au collège G. Braque à partir du 3 novembre 2026 et jusqu’au 13 avril 2027.

Article 2 – Les engagements mutuels des cocontractants

La Ville propose de :
- Assurer la coordination de l’ensemble des séances.
- Co animer certaines séances avec l’équipe pédagogique du collège (AS, CPE).
- Déléguer l’encadrement et l’animation de certaines séances à la Compagnie Commune Idée.

De son côté, l’établissement scolaire propose de :
- Faire le repérage des jeunes par le biais des commissions de suivi.
- Contractualiser l’engagement avec la famille et le jeune.
- Veiller à la mobilisation des élèves en début de séance.

Les présents engagements ne font l’objet d’aucune contrepartie financière, la Ville et l’établissement scolaire mobilisant leurs ressources propres, dans la limite de leurs moyens respectifs, pour la réalisation de l’objet de la présente convention.

Article 3 – Confidentialité

Les personnes engagées dans ce partenariat sont soumises à des règles de confidentialité, d’échanges d’informations maitrisées en se limitant au strict nécessaire pour la compréhension des situations évoquées.

Article 4 - Responsabilités

Les jeunes accompagnés dans le cadre de l'atelier de remobilisation établi sont placées sous la responsabilité exclusive de l'établissement scolaire sur le temps scolaire et sous la responsabilité exclusive de la Ville sur les temps péri et extra scolaires.

L'établissement scolaire et la Ville déclarent être tous deux assurés au regard de ces responsabilités et selon les contraintes réglementaires qui leurs sont propres.

Article 5 - Durée

La présente convention est établie sur 20 séances de 2 heures, le mardi après-midi de 15h30 à 17h30 à partir du 3 novembre 2026 et jusqu'au 13 avril 2027.

Article 6 - Modification

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'exécution de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le
en 3 exemplaires.

P. le Maire de Rouen

Elizabeth LABAYE,

Adjointe au Maire
Chargée des Ecoles,
De l'Education scolaire et populaire,
de l'enfance, des droits de l'enfant
et de la jeunesse.

Pour le collège,

Philippe LEMASLE

Le Principal,

PRO